VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

ARR-2023/131

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 074-217400636-20230628-ARR_2023_131-AR

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OBLIGATION DE TENIR SON CHIEN EN LAISSE SUR LE SITE DES DRONIERES

Le Maire de Cruseilles,

VU l'article 1385 du code Civil concernant la responsabilité des propriétaires d'animaux ;

VU les articles L 2212-1 à L 2212-5-1 et l'article L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

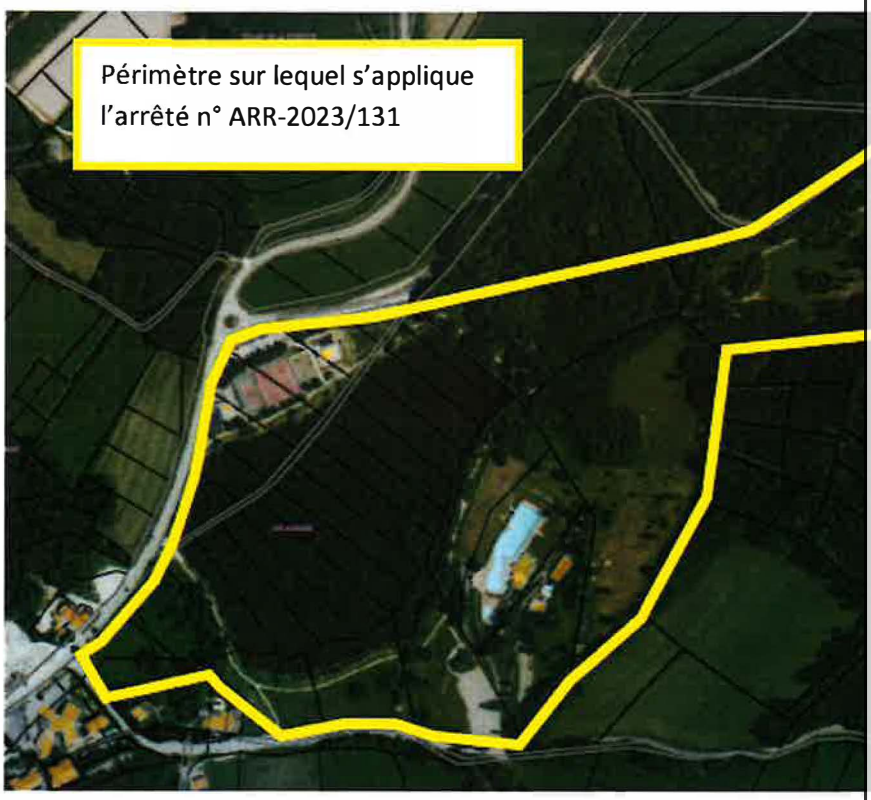
VU les articles R 610-5 et R 622-2 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de l'ordre de la sécurité et de la tranquillité publique, toutes les mesures qui s'imposent afin de prévenir les accidents ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des chiens sur le site des Dronières ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de laisser divaguer des chiens dans l'espace public du site des Dronières dont la zone est matérialisée ci-après.



Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36892

ARTICLE 2 : Dans l'ensemble de cette zone, tout chien circulant dans l'espace public doit impérativement être tenu en laisse.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les autorités compétentes et elles seront réprimées par les articles R 610-5 et R 622-2 du Code Pénal qui prévoient que le montant de l'amende encourue est celui d'une contravention de 2e classe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de CRUSEILLES,
- Monsieur l'ASVP de la Commune de CRUSEILLES,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles, le 28 juin 2023

Le Maire

Sylvain BRUNIER

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 074-217400830-20230628-ARR_2023_131-AR

Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36892